



## MESSAGE AUX CHASSEURS SAISON 2017

### Dates à retenir :

- Début de l'**émission des certificats** de chasse au gros gibier, de chasse au petit gibier et de chasse aux oiseaux migrateurs pour la période automnale : 21 août 2017;
- Début et fin de la **chasse régulière** : 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 29 octobre 2017;
- Début et fin de la chasse au gros gibier dans la **réserve faunique des Laurentides** : 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 22 octobre 2017;
- Début et fin de la **chasse hivernale** au gros gibier : 30 octobre 2017 au 15 avril 2018;
- Période de chasse au **cerf de Virginie** : 1) période de chasse régulière et 2) du 27 octobre au 19 novembre 2017.

Chacune de ces périodes de chasse a des spécificités concernant le territoire de pratique, une limite de récolte par espèce chassée ainsi que des conditions d'admissibilité. Référez-vous, entre autres, au chapitre 5 du Code de pratique sur les prélèvements fauniques.

### Réserve faunique des Laurentides - zones de substitution

Pour les équipes qui ont une zone de chasse attribué dans la réserve faunique des Laurentides dans les zones **9, 36, 45, 46, 52, 53, 54, 59, 79 et 83**, veuillez **informer immédiatement** la direction - Droits et protection du territoire lorsque vous avez terminé votre chasse pour que ces zones puissent être attribuées à une équipe de substitution. Pour nous joindre, vous pouvez composer le 418 275-5386, poste 1280.

### Réserve faunique Ashuapmushuan

Nous vous invitons à consulter une [carte des zones de chasse sportive dans la réserve faunique Ashuapmushuan](#). Ces zones seront **occupées par la clientèle de la SÉPAQ** entre le 9 et le 21 septembre 2017.

Afin de favoriser une cohabitation harmonieuse dans ce territoire, nous vous invitons à pratiquer vos activités, autant que possible, à l'extérieur des zones occupées par la clientèle de la SÉPAQ.

### Enregistrement de gros gibier

Selon l'article 5.9 du Code de pratique sur les prélèvements fauniques, vous devez enregistrer vos abattages auprès de la direction - Droits et protection du territoire dans les 72 heures suivant votre sortie du territoire, soit par courriel à [dpt@mashteuiatsh.ca](mailto:dpt@mashteuiatsh.ca), par téléphone au 418 275-5386, poste 1280 ou en personne au 1671, rue Ouiatchouan, à Mashteuiatsh.



**Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan**

Les informations suivantes doivent être fournies :

- 1) votre nom;
- 2) l'espèce abattue, le sexe et l'âge de l'animal abattu;
- 3) la date de l'abattage et, de façon suffisamment détaillée, l'endroit où il a eu lieu;
- 4) présenter ou mentionner votre numéro de certificat.

### **Nouveau Code de pratique sur les prélèvements fauniques en vigueur depuis mars 2017**

Le nouveau Code de pratique sur les prélèvements fauniques adopté par Katakuhimatsheta en mars dernier est disponible à nos bureaux situés au 1671 rue Ouatshouan, à Mashteuiatsh ainsi que sur le site Web [www.mashteuiatsh.ca](http://www.mashteuiatsh.ca).

### **Comment joindre les agents territoriaux**

Si vous avez des questions ou pour signaler toute situation suspecte ou dangereuse concernant la chasse ou la pêche, communiquez avec les agents territoriaux au **418 275-5386, poste 1405** ou au **418 671-2661**. N'hésitez surtout pas à laisser un message avec les coordonnées pour vous rappeler.

**Nous comptons sur votre collaboration habituelle et nous vous remercions de pratiquer ilnu aitun dans le respect du code de pratique.**

### **Droits et protection du territoire**

**Affiché le 24 août 2017**